



Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 24 novembre 2009

**PRESIDENT** : Monsieur François de Mazières

**Sont présents** : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Édmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés** :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,  
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,  
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER,  
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,  
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,  
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009  
Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 29

**N° de l'ordre du jour :**

**2009.11.10 : Versement d'une subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines.**

□ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

La préfecture et le conseil général des Yvelines ont mis en place en 2007 une agence départementale d'information sur le logement (ADIL). Cet outil fournit à tous les informations dont elles ont besoin dans le domaine du logement et de l'habitat : modalités d'accèsion à la propriété, condition d'accès au logement, droits et devoirs du locataire et du propriétaire, amélioration de l'habitat...

Les usagers sont accueillis dans le centre d'information de l'habitat situé à Versailles ou dans l'une des onze permanences des Yvelines. Le conseil est délivré de façon neutre et gratuite.

Versailles Grand Parc participe depuis 2007 à la gouvernance de l'ADIL et y apporte une contribution financière sous forme d'une cotisation annuelle de 2000 €.

Conformément au barème fixé par délibération de l'assemblée générale de l'ADIL, il est demandé aux collectivités de verser, en plus, une subvention de fonctionnement. Celle-ci correspond à un montant de 0.20 centimes d'euros par habitant.

Par dérogation aucune subvention n'a jusqu'à présent été versée par l'intercommunalité. Seule la commune de Versailles offre une participation en fonction de sa population. Compte tenu de l'importance du service aux habitants rempli par l'ADIL78, il est donc proposé de lui verser une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2009.

Le versement de cette subvention n'implique pas le vote de crédits supplémentaires, ces derniers ayant déjà été inscrits sous la nature 6281 relative aux cotisations. S'agissant d'une erreur d'affectation budgétaire, ces crédits feront l'objet, par décision modificative, d'un virement afin de les inscrire sous la nature 6574 relative aux subventions de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) *autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 6000 € au titre de l'année 2009 à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines.*
  
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité - Nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

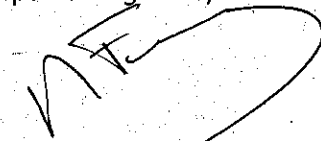
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

